

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikaflex® PRO-11 FC Purform®

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Mastic/colle

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S  
84 rue Edouard Vaillant  
93350 Le Bourget  
Téléphone : +33149928000  
Adresse e-mail de la per-  
sonne responsable de FDS : EHS@fr.sika.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P280 Porter des gants de protection.

#### Intervention:



P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:  
Laver abondamment à l'eau.

**Elimination:**

P501

Éliminer le contenu/récipient dans le lieu  
d'élimination conformément à la réglementation  
locale.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

Durcisseur LI (Isophoronedialdimine)

Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltri-  
methoxysilane

Pentamethyl piperidylsebacate

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

**Etiquetage supplémentaire**

EUH204

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

EUH211

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de  
la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-  
accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de  
0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés  
comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou  
le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)  
2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés  
comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou  
le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)  
2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants**

| Nom Chimique                                            | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistre-<br>ment    | Classification             | Concentration<br>(% w/w) |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-<br>phenylene)bis[N'-butyl- | 77703-56-1<br>416-600-4<br>01-0000016345-72-<br>XXXX | Aquatic Chronic 4;<br>H413 | >= 2,5 - < 5             |



Date de révision: 03.01.2023  
Date de dernière parution: 08.11.2022

Version 5.0

Date d'impression 03.01.2023

|                                                                                                                                                                          |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Durcisseur LI (Isophoronedialdi-<br>mine)                                                                                                                                | 932742-30-8<br>700-071-4                               | Skin Sens. 1B; H317<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | $\geq 0,25 - < 1$   |
| Produit de réaction : Diisocyanate<br>d'hexaméthylène, oligomère avec<br>mercaptopropyltriméthoxysilane                                                                  | 192526-20-8<br>924-669-1<br>01-2120768758-32-<br>XXXX  | Skin Sens. 1A; H317<br>Aquatic Chronic 4;<br>H413                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | $\geq 0,1 - < 0,25$ |
| Pentamethyl piperidylsebacate<br>Contient:<br>sébaçate de bis(1,2,2,6,6-<br>pentaméthyl-4-pipéridyle)<br>sébaçate de méthyle et de<br>1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | 1065336-91-5<br>915-687-0<br>01-2119491304-40-<br>XXXX | Skin Sens. 1A; H317<br>Repr. 2; H361f<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité<br>chronique pour le<br>milieu aquatique): 1                                                                                                                                                                                                                                                                                              | $\geq 0,1 - < 0,25$ |
| diisocyanate de 4,4'-<br>méthylènediphényle                                                                                                                              | 101-68-8<br>202-966-0<br>01-2119457014-47-<br>XXXX     | Acute Tox. 4; H332<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Resp. Sens. 1; H334<br>Skin Sens. 1; H317<br>Carc. 2; H351<br>STOT SE 3; H335<br>(Système res-<br>piratoire)<br>STOT RE 2; H373<br><br>Limite de concentra-<br>tion spécifique<br>Eye Irrit. 2; H319<br>$\geq 5 \%$<br>STOT SE 3; H335<br>$\geq 5 \%$<br>Skin Irrit. 2; H315<br>$\geq 5 \%$<br>Resp. Sens. 1; H334<br>$\geq 0,1 \%$<br><br>Estimation de la toxi-<br>cité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par<br>inhalation (pous-<br>sières/brouillard): 1,5<br>mg/l | $< 0,1$             |



|                                                              |                                                  |  |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--|--------------|
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : |                                                  |  |              |
| Dioxyde de titane (> 10 µm)                                  | 13463-67-7<br>236-675-5<br>01-2119489379-17-XXXX |  | >= 2,5 - < 5 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Réactions allergiques  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets sensibilisants  
Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.



---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respira-

toires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                                                                                                                                                               | No.-CAS    | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle * | Base * |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------|--------------------------|--------|
| Dioxyde de titane (> 10 µm)                                                                                                                                                              | 13463-67-7 | VME                                | 10 mg/m3 (Titane)        | FR VLE |
| Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancerogènes possibles, Valeurs limites indicatives                                 |            |                                    |                          |        |
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle                                                                                                                                                  | 101-68-8   | VME                                | 0,01 ppm<br>0,1 mg/m3    | FR VLE |
| Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancerogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives |            |                                    |                          |        |
|                                                                                                                                                                                          |            | VLCT (VLE)                         | 0,02 ppm<br>0,2 mg/m3    | FR VLE |

\*Les valeurs mentionnées ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

| Nom de la substance                                                                               | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé  | Valeur    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|-----------|
| Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltriméthoxysilane | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 1,7 mg/m3 |
|                                                                                                   | Travailleurs       | Dermale            | Long terme - effets systémiques | 4,7 mg/kg |
|                                                                                                   | Consommateurs      | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 0,3 mg/m3 |
|                                                                                                   | Consommateurs      | Dermale            | Long terme - effets systémiques | 1,7 mg/kg |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

| Nom de la substance                                                                               | Compartiment de l'Environnement      | Valeur      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltriméthoxysilane | Eau douce                            | 0,1 mg/l    |
|                                                                                                   | Utilisation/rejet intermittent(e)    | 1 mg/l      |
|                                                                                                   | Eau de mer                           | 0,01 mg/l   |
|                                                                                                   | Utilisation/rejet intermittent(e)    | 1 mg/l      |
|                                                                                                   | Sédiment d'eau douce                 | 23,28 mg/kg |
|                                                                                                   | Sédiment marin                       | 2,33 mg/kg  |
|                                                                                                   | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l    |
|                                                                                                   | Sol                                  | 4,58 mg/kg  |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.  
Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé



sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.  
filtre de vapeurs organiques (Type A)  
A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm  
Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide  
Aspect : pâte  
Couleur : divers  
Odeur : inodore  
  
Point/intervalle de fusion /  
Point de congélation : Donnée non disponible  
  
Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible  
  
Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

#### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible  
  
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible  
  
Point d'éclair : > 101 °C  
Méthode: coupelle fermée



|                                 |   |                                                                       |
|---------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------|
| Température d'auto-inflammation | : | Donnée non disponible                                                 |
| Température de décomposition    | : | Donnée non disponible                                                 |
| pH                              | : | Non applicable<br>substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) |

#### Viscosité

|                        |   |                                   |
|------------------------|---|-----------------------------------|
| Viscosité, dynamique   | : | env. 160.000 mPa.s (20 °C)        |
| Viscosité, cinématique | : | > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) |

#### Solubilité(s)

|                                       |   |                                     |
|---------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Hydrosolubilité                       | : | insoluble                           |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible               |
| Pression de vapeur                    | : | 0,01 hPa                            |
| Densité                               | : | env. 1,36 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) |
| Densité de vapeur relative            | : | Donnée non disponible               |
| Caractéristiques de la particule      | : | Donnée non disponible               |

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible



## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

##### **Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **Durcisseur LI (Isophoronedialdimine):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

##### **Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltriméthoxysilane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **Pentamethyl piperidylsebacate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.230 mg/kg

##### **diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard



Méthode: Méthode de calcul

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Composants:**

**Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-:**



Date de révision: 03.01.2023  
Date de dernière parution: 08.11.2022

Version 5.0

Date d'impression 03.01.2023

|                                                               |   |                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons                                    | : | CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 250 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h                  |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h                    |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                   | : | CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h |

**Durcisseur LI (Isophoronedialdimine):**

|                                                               |   |                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons                                    | : | CL50 (Poisson): 87,2 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h                                  |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h                       |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                   | : | CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 180,4 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h |

**Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltriméthoxysilane:**

|                                                               |   |                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons                                    | : | CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Méthode: OCDE ligne directrice 203             |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202               |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                   | : | CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |

**Pentamethyl piperidylsebacate:**

|                                                         |   |                                                       |
|---------------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons                              | : | CL50 (Poisson): 0,97 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)     | : | 1                                                     |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 1                                                     |

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible



### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit.  
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.  
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.  
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Le code européen des déchets : 08 04 09\* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses



Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse  
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:



Date de révision: 03.01.2023  
Date de dernière parution: 08.11.2022

Version 5.0

Date d'impression 03.01.2023

dangereux (Annexe XVII)

Numéro sur la liste 3

acide benzènedicarboxylique-1,2,  
esters de dialkyles ramifiés en C9-  
11, riches en C10 (Numéro sur la  
liste 52)

Convention Internationale sur les Armes Chimiques  
(CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et  
des Précurseurs

: Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes  
candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Aucun des composants n'est répertorié  
(=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation  
(Annexe XIV)

: Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants  
organiques persistants (refonte)

: Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et  
du Conseil concernant les exportations et importations  
de produits chimiques dangereux

: Non applicable

REACH Information:

Toutes les substances contenues dans nos produits sont :  
- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou  
- enregistrées par nous, et/ou  
- exclues du règlement, et/ou  
- exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des  
dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques volatils

: La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques  
volatils (VCOV)  
pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil  
du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles  
(prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

Maladies Professionnelles  
(R-461-3, France)

: Non applicable

Installations classées pour la  
protection de l'environnement

: 2663

Pays FR 100000026211

15 / 17

(Code de l'environnement  
R511-9)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

|       |   |                                                                                                                                 |
|-------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H315  | : | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                |
| H317  | : | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                            |
| H319  | : | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                        |
| H332  | : | Nocif par inhalation.                                                                                                           |
| H334  | : | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                           |
| H335  | : | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                           |
| H351  | : | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                                             |
| H361f | : | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                                                            |
| H373  | : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| H400  | : | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                                    |
| H410  | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                         |
| H412  | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                |
| H413  | : | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                                                                    |

### Texte complet pour autres abréviations

|                     |   |                                                                                           |
|---------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.          | : | Toxicité aiguë                                                                            |
| Aquatic Acute       | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                                      |
| Aquatic Chronic     | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                  |
| Carc.               | : | Cancérogénicité                                                                           |
| Eye Irrit.          | : | Irritation oculaire                                                                       |
| Repr.               | : | Toxicité pour la reproduction                                                             |
| Resp. Sens.         | : | Sensibilisation respiratoire                                                              |
| Skin Irrit.         | : | Irritation cutanée                                                                        |
| Skin Sens.          | : | Sensibilisation cutanée                                                                   |
| STOT RE             | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée                     |
| STOT SE             | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                      |
| FR VLE              | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France               |
| FR VLE / VME        | : | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                     |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : | Valeurs limites d'exposition à court terme                                                |
| ADR                 | : | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CAS                 | : | Chemical Abstracts Service                                                                |
| DNEL                | : | Derived no-effect level                                                                   |
| EC50                | : | Half maximal effective concentration                                                      |



Date de révision: 03.01.2023  
Date de dernière parution: 08.11.2022

Version 5.0

Date d'impression 03.01.2023

|        |   |                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GHS    | : | Globally Harmonized System                                                                                                                                                                                                           |
| IATA   | : | International Air Transport Association                                                                                                                                                                                              |
| IMDG   | : | International Maritime Code for Dangerous Goods                                                                                                                                                                                      |
| LD50   | : | Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)                                                                                                |
| LC50   | : | Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)                                                                                                 |
| MARPOL | : | International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978                                                                                                                        |
| OEL    | : | Occupational Exposure Limit                                                                                                                                                                                                          |
| PBT    | : | Persistent, bioaccumulative and toxic                                                                                                                                                                                                |
| PNEC   | : | Predicted no effect concentration                                                                                                                                                                                                    |
| REACH  | : | Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency |
| SVHC   | : | Substances of Very High Concern                                                                                                                                                                                                      |
| vPvB   | : | Very persistent and very bioaccumulative                                                                                                                                                                                             |

#### Information supplémentaire

##### Classification du mélange:

Skin Sens. 1 H317

##### Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR